



GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR
L'ANIMATION PARASCOLAIRE

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 304 57 00 Fax 022 304 57 01
correspondance : case postale 2056
giap.parascolaire@acg.ch - www.giap.ch

Explications relatives à la facture de janvier 2020

La présente facture concerne uniquement la prise en charge parascolaire à l'exclusion des repas qui continuent à être facturés par les communes ou les associations de restaurants scolaires.

Comme indiqué à l'occasion des inscriptions, dans nos différentes communications ainsi qu'au chapitre 4 de nos conditions générales l'évolution majeure entrée en vigueur au début de cette année scolaire concerne l'introduction d'un système d'abonnements.

Les principales modifications pratiques qui en découlent sont les suivantes:

- La facturation de l'encadrement parascolaire est désormais établie sur la base de l'abonnement de l'enfant, que celui-ci soit présent ou non;
- Il est possible de modifier votre abonnement chaque mois avant le 25, pour le mois suivant;
- Les demandes de réductions et d'exonérations parvenues jusqu'au 24 décembre 2019 ont été prises en compte dans la présente facture;
- Les demandes de réductions et d'exonérations qui nous sont parvenues après cette date et celles qui nous seront adressées avant le 31 mars 2020 seront prises en considération dans la prochaine facture qui sera établie en avril 2020 et concernera l'accueil des mois de janvier à mars 2020;
- Les rabais fratrie sont désormais appliqués automatiquement, sur la base des informations en notre possession.

Cette adaptation avait pour objectif principal de mettre le dispositif en adéquation avec les prestations attendues, notamment en matière de sécurité.

En effet, l'accueil parascolaire à Genève - seul canton de Suisse dans lequel les communes proposent aux enfants de l'enseignement public primaire un accueil universel sans condition - a connu un tel développement de la fréquentation au cours des dernières années qu'il était devenu indispensable de passer d'un accueil "à la carte" à un accueil "sur abonnement".

La possibilité d'accueillir un enfant ponctuellement et hors abonnement, moyennant majoration de prix, a toutefois été maintenue pour répondre aux besoins des parents.

De même, pour tenir compte des évolutions des besoins organisationnels familiaux, les parents ont la possibilité de modifier sans frais leur abonnement à trois reprises durant l'année scolaire.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que l'accueil parascolaire est majoritairement financé par les communes sans lesquelles cette prestation n'existerait pas.